

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE EXPERIMENTATION DU
SITE INTERNET *BE LEARNER***

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ERDENET, Société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mende, sous le numéro 517 487 252, dont le siège de son établissement secondaire, est situé 1, rue Albert Einstein, 77420 Champs -sur- Marne, représentée par son gérant, Damien ROUCOU ;

Ci-dessous dénommée : « Erdenet » ;

Et

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, dont le siège est situé Hôtel du Département, 12 rue des Saints-Pères, 77 010 Melun Cedex, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, Vincent ÉBLÉ ;

Ci-dessous dénommé : le « Département » ;

Et

LE CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE de l'académie de Créteil dont le siège est situé au sein du collège Jean Wiener, 9 avenue Jean Wiener, 77420 Champs-sur-Marne représenté par sa Directrice Corinne ROBINO ;

Ci-dessous dénommé : le « C.R.D.P. » ;

Et

L'INSPECTION ACADEMIQUE DE SEINE-ET-MARNE, dont le siège est situé Cité administrative, 20 quai Hippolyte Rossignol, 77010 Melun Cedex, représentée par son Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale, Jacques MARCHAL ;

Ci-dessous dénommée l'« Inspection Académique ».

PREAMBULE

Erdenet conçoit et édite des sites internet ainsi que des solutions *rich media* de haut niveau, spécialisées ou généralistes, diffusées sur les plates-formes qu'elle développe ou sur des plates-formes tiers.

Son activité recouvre la conception, la production et la distribution de ressources numériques, ainsi que des supports et des contenus sous la forme d'objets numériques.

Elle intervient notamment dans les champs de la connaissance, de l'éducation et de la formation ou de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans les domaines des arts et de la culture, du tourisme et de la valorisation du patrimoine, ou dans tout autre domaine connexe où son savoir-faire et son potentiel de développeur ou d'intégrateur sont requis.

A une époque où la culture numérique a toute sa place et où les méthodes *d'e-learning* sont de plus en plus utilisées dans le milieu éducatif, Erdenet a souhaité proposer une méthode d'apprentissage différente des solutions existantes en vue de :

- créer une meilleure interactivité entre les enseignants et les élèves ;
- permettre aux enseignants de diffuser des objets numériques adaptés aux cours ou au niveau particulier de chacun des élèves ;
- permettre de créer et de partager des parcours d'apprentissage en ligne, dans un environnement juridique sécurisé ;
- offrir des outils d'édition de ressources numériques personnalisables.

C'est ainsi qu'Erdenet a développé le site internet *Be Learner*, dont elle détient la propriété intellectuelle.

Le site internet repose sur une plateforme collaborative à accès restreint de vidéos interactives pour l'apprentissage. Ce dispositif contribue à dynamiser un territoire autour d'un projet éducatif.

Il constitue une innovation technique par rapport aux solutions existantes en ce qu'il :

- se présente comme un outil de coproduction et de mutualisation des savoirs, par l'usage collaboratif des vidéos ;
- favorise l'appropriation de connaissances sur la base d'une formule pédagogique ouverte ;
- apporte un enrichissement et une diversification pédagogique et didactique ;
- répond bien au contexte technico-culturel de l'enseignement en second cycle.

Le 1^{er} décembre 2009, le site internet a reçu le label du Pôle de compétitivité des contenus et services numériques, *Cap Digital*, notamment soutenu par la Région Ile- de-France et par le Département.

Dans le cadre du déploiement expérimental de la version *beta* du site internet, Erdenet a proposé de mettre le site internet à disposition du Département et de l'Inspection Académique afin qu'il soit testé par des élèves et enseignants de collèges de Seine-et-Marne.

Le C.R.D.P. de l'Académie de Créteil, avec son centre départemental, le C.D.D.P. de Seine-et-Marne, est associé au suivi de l'expérimentation, sa mission étant de mettre à disposition des enseignants, des ressources pédagogiques pertinentes, notamment numériques.

Pour mener à bien le déploiement de ses activités sur le territoire de la Seine-et-Marne, qui connaît une sociologie et une répartition géographique des utilisateurs très diversifiées, Erdenet, dont le siège social est situé à Mende (Lozère), a ouvert, en 2010, un établissement dans le ressort du greffe du Tribunal de commerce de Meaux, à la pépinière de Champs- sur-Marne.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les termes ci-dessous auront dans la présente convention le sens donné par leur définition :

- « élève(s) » : élève inscrit dans un établissement bénéficiaire ;
- « enseignant(s) » : professeur d'un établissement bénéficiaire, quelle que soit la matière qu'il enseigne;
- « établissement(s) bénéficiaire(s) » : établissement public local d'enseignement ou tout autre établissement de Seine-et-Marne, désigné par l'Inspection Académique et/ou le Département pour participer à l'expérimentation et identifié à l'article 2.2 « périmètre » de la présente convention;
- « partenaire(s) » : toute personne physique ou morale ou tout groupement, partenaire d'Erdenet, qui collabore au développement et à la promotion de tout ou partie du site internet.

Sont notamment partenaires :

- Cap digital : association loi 1901 qui regroupe 600 entreprises, laboratoires de recherche et organismes de formation, tous investis dans le développement des services et des contenus numériques ;
 - l'Institut Telecom : établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé des télécommunications, qui a pour mission l'enseignement supérieur des télécommunications et des technologies de l'information. L'Institut Telecom est composé de quatre écoles : Télécom ParisTech, Télécom Bretagne ; Télécom SudParis et Télécom école de management ;
 - L'Institut National de l'Audiovisuel (I.N.A) : établissement public à caractère industriel et commercial, leader mondial pour l'archivage numérique et la valorisation des fonds audiovisuels, qui met à disposition d'Erdenet des vidéos de son site www.ina.fr. Il a développé, depuis 2003, avec le concours du Ministère de l'Éducation Nationale, une banque de vidéos en ligne, « Jalons pour l'histoire du temps présent » qui propose aux élèves et enseignants l'accès à plus de 1 200 vidéos contextualisées permettant la découverte en images des principaux ; événements qui ont marqué l'histoire du monde contemporain de 1914 à nos jours ;
 - Le pôle numérique du Rectorat de l'Académie de Créteil.
- « site internet » : service électronique interactif en ligne sur le web, accessible à l'adresse www.belearner.com, y compris son contenu, dont les caractéristiques sont décrites à l'annexe « description du site internet » ;
 - « utilisateur(s) » : personne physique ou morale utilisatrice du site internet, comprenant notamment les élèves et les enseignants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'EXPERIMENTATION

2.1 : OBJET DE L'EXPERIMENTATION

L'expérimentation consiste à estimer les intérêts et les inconvénients du site internet.

A ce titre, l'objet de l'expérimentation est :

- la validation technique du site internet par Erdenet à partir d'une utilisation à petite échelle dans les établissements bénéficiaires;
- les premiers retours d'expérience des utilisateurs quant aux intérêts du site internet.

Les résultats suivants sont attendus de l'expérimentation :

- un rapport sur la fiabilité technique du site internet ;
- un compte-rendu sur les éventuels correctifs à apporter en vue d'un déploiement à plus grande échelle ;
- une étude sur l'intérêt et l'impact du site internet.

2.2 : PERIMETRE DE L'EXPERIMENTATION

L'Inspection académique et le Département ont convenu de proposer, pour cette expérimentation, les établissements bénéficiaires suivants:

- Collège Eugène Delacroix, Rue Eugène Delacroix, 77680 Roissy-en Brie ;
- Collège Rosa Bonheur, 2 route de Fontaine le Port, 77820 Le Châtelet en Brie ;

- Collège Frédéric Chopin, 1 rue Robert Schuman, 77 000 Melun ;
- Collège Jean Wiener, 9 avenue Jean Wiener, 77420 Champs-sur-Marne ;
- Centre médical et pédagogique pour adolescents, 19 rue du Docteur Lardanchet, 77610 Neufmoutiers-en-Brie.

Le périmètre de l'expérimentation pourra être étendu dans les conditions fixées par l'article 18 de la présente convention.

ARTICLE 3 : PILOTAGE DU PROJET

Un comité de pilotage, chargé du suivi et de la gestion de l'expérimentation, est institué.

3.1 : COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est composé de représentants de chacune des Parties, désignées par les Parties.

Pourront également être membres:

- des représentants des établissements bénéficiaires, dont des élèves et des enseignants ;
- tout partenaire d'Erdenet.

3.2 : REUNIONS

Le comité de pilotage se réunira au moins trois fois à compter de la signature de la présente convention :

- une première fois en début d'expérimentation ;
- une seconde fois au cours de la phase d'expérimentation ;
- une troisième fois en fin d'expérimentation à des fins de bilan.

Un ordre du jour sera établi par ses membres et validé au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion dudit comité de pilotage.

A l'issue de la réunion du comité de pilotage, un compte rendu sera rédigé par Erdenet et adressé aux membres pour validation.

Les décisions du comité de pilotage ne peuvent avoir pour finalité ou pour objet de modifier la présente convention, à défaut d'avenant signé par les représentants habilités de chacune des Parties.

ARTICLE 4 : METHODOLOGIE

Afin de ne négliger aucune dimension de l'expérimentation, Erdenet s'appuiera sur son expérience et celle de ses partenaires pour évaluer le site internet auprès des utilisateurs.

Seront ainsi organisés par Erdenet et ses partenaires :

- des retours d'usage des utilisateurs, sous réserve qu'ils aient préalablement accepté de donner leur avis ou de faire part de leurs observations à Erdenet et ses partenaires;
- des analyses métrologiques ;
- un *focus group*, qui réunira notamment des utilisateurs, sous réserve qu'ils aient préalablement accepté d'y participer.

ARTICLE 5: PROPRIETE INTELLECTUELLE

Erdenet est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le site internet.

L'expérimentation du site internet dans le cadre de la présente convention n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Département, de l'Inspection Académique et du C.R.D.P.

ARTICLE 6 : PREALABLES TECHNIQUES

Des préalables techniques, décrits à l'annexe « description du site internet » sont nécessaires à l'utilisation du site internet.

Erdenet pourra apporter toute son assistance technique au Département, à l'Inspection Académique, au C.R.D.P. et aux établissements bénéficiaires.

ARTICLE 7: FORMATION-DEMONSTRATION

Dès l'entrée en vigueur de la présente Convention, Erdenet s'engage à assurer des sessions gratuites de formation /démonstration du site internet auprès du Département, de l'Inspection Académique, des établissements bénéficiaires, des élèves ou des enseignants.

L'Inspection Académique, via l'intervention du pôle numérique du Rectorat de l'Académie de Créteil, pourra également assurer certaines sessions de formation/démonstration.

Les sessions de formation/démonstration auront notamment pour objet d'assurer la découverte et la formation des utilisateurs du site internet.

Ces sessions, qui n'excéderont pas 2 heures, se dérouleront dans les locaux des établissements bénéficiaires ou, à défaut, dans des locaux préalablement choisis par les Parties.

ARTICLE 8 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée par chacune des Parties à la date de sa signature pour la période s'achevant le 30 avril 2011.

Le site internet est d'ores et déjà accessible.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Aucun flux financier n'est prévu dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES PARTIES

Dans le cadre de l'expérimentation, le projet ne lie pas Erdenet à une quelconque obligation de résultat.

Erdenet peut être amenée, pour des raisons d'améliorations à apporter au site internet, à suspendre ponctuellement l'accès au site internet, ce qui ne saurait ouvrir droit à de quelconques indemnités au profit du Département, de l'Inspection Académique ou du C.R.D.P.

Erdenet ne peut être déclarée responsable des conséquences indirectes d'une défaillance du site internet. Aucune indemnité ne pourra lui être réclamée de ce fait à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 11 : CESSION

La présente convention ne peut être cédée à quelque tiers que ce soit sans l'accord préalable des Parties.

ARTICLE 12 : INFORMATION ET CONCERTATION DES PARTIES

Les Parties s'engagent à assurer leur information mutuelle sur tout élément de nature à influencer sur l'exécution de la présente convention.

L'Inspection Académique s'engage à ce qu'un interlocuteur privilégié soit désigné au sein de chaque établissement bénéficiaire, chargé des relations avec Erdenet.

ARTICLE 13 : INDEPENDANCE DES CONTRATS-INTEGRALITE

La présente convention est indépendante de tout autre convention conclue ou à conclure par le Département, l'Inspection Académique ou Erdenet.

La présente convention exprime l'intégralité des engagements des Parties.

ARTICLE 14: INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte d'une autre partie.

Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations et personnels.

ARTICLE 15: LITIGE-CLAUSE DE RENCONTRE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à se rencontrer afin de rechercher la conciliation. A défaut, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 16: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile :

- le Département, à son siège, sis Hôtel du Département, 12 rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex;

- l'Inspection Académique, à son siège, sis Cité administrative, 20 quai Hippolyte Rossignol, 77010 Melun Cedex ;
- Erdenet, au siège de son établissement secondaire, sis 1, rue Albert Einstein, 77420 Champs - Sur- Marne ;
- Le C.R.D.P., à son siège, collège Jean Wiener, 9 rue Jean Wiener, 77420 Champs - sur- Marne.

ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par les lois françaises.

ARTICLE 18 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissante :

- la présente convention ;
- ses annexes.

En cas de contradiction entre des documents, le rang supérieur prévaudra.

Toute modification de l'un quelconque des documents mentionnés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant signé par les quatre Parties.

ARTICLE 19 : ANNEXES

La présente convention comprend, à la date de sa signature, l'annexe suivante :

- Annexe : « Description du site internet ».

Fait à [A COMPLETER] le [A COMPLETER] en quatre exemplaires originaux

Pour Erdenet

Le gérant de la société,

Damien ROUCOU

Pour l'Inspection Académique

L'Inspecteur d'Académie,

Jacques MARCHAL

Pour le Département

Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,

Vincent ÉBLÉ

Pour le C.R.D.P.

La Directrice,

Corinne ROBINO

ANNEXE à la convention

DESCRIPTION DU SITE INTERNET

Description du site internet :

Accessible à l'adresse www.belearner.com, le site internet suppose la saisie d'un identifiant unique sous la forme d'un login et mot de passe par utilisateur. Le mot de passe est choisi par l'utilisateur lors de la procédure d'inscription préalable.

Pour deux catégories d'utilisateurs : enseignants et élèves.

ERDENET, a régulièrement déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le traitement de données à caractère personnel nécessaire à l'exploitation du site internet [belearner.com](http://www.belearner.com) (récépissé n° 1458187 v 0).

Les Conditions Générales d'Utilisation du site [belearner.com](http://www.belearner.com) sont accessibles à l'adresse : <http://www.belearner.com/content-cgu>

Utilisation du site internet :

Site internet conçu :

- pour une résolution d'écran de 1024 x 768 ;
- pour les navigateurs IE 7 ou supérieur, Mozilla, Firefox, Google Chrome, Opera et Safari ;
- sur des ordinateurs PC et Mac, sur l'environnement d'exécution Adobe Flash version 10 ou ultérieure. Ce logiciel peut notamment et gratuitement être téléchargé sur le site internet accessible à l'adresse : <http://www.adobe.com/fr/products/flashplayer/>.

Durant l'expérimentation, le site internet est hébergé par la société Advalem Technologies, 6 boulevard de la Libération, 93200 Saint-Denis.